

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois mai à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

**Date de convocation** : 18/05/2017

**Présents** : GOUILLARDON Séverine, PERI Sandrine ; BLIN Stéphane, BONNOT Marc, CONSTANCIAS Hubert, FAYET Serge, GIRARD Michel.

**Absents** : DUCOURET Dominique.

**Secrétaire de séance** : M. Marc BONNOT.

Le compte-rendu du précédent conseil en date du 24/04/2017 est approuvé à l'unanimité.

## 1- DÉLIBÉRATIONS

### N° 46/2017 - Convention de fauchage STEP et Captages

Monsieur le Maire explique qu'il faut établir une convention avec le prestataire Monsieur Mickaël FAYET pour le fauchage :

- des STEP de Duzelier et du Mas,
- des PPI des captages de L'Haricot, La Roche, Tournaire et La Couarde,
- des châteaux d'eau de La Chaumette et de Tournaire.

durant la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 octobre 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** d'établir une convention avec Monsieur Mickaël FAYET pour les prestations citées ci-dessus durant la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 octobre 2017. Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget eau/assainissement.

**FIXE** le tarif horaire d'intervention à 49,50 € HT pour les interventions à l'épaveuse et à 38,00 € HT pour les interventions à la débroussailluse.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de fauchage des STEP et captages telle qu'annexée à la présente.

### N° 47/2017 - Modification du nombre de membres du CCAS

**Vu** la délibération n° 13/2014 du 04 avril 2014 fixant à 12 le nombre de membres du CCAS ;

**Vu** la délibération n° 14/2014 du 04 avril 2014 proclamant les membres élus du CCAS ;

**Vu** la démission d'un membre élu par le conseil municipal et d'un membre nommé par arrêté ;

**Considérant** la difficulté à recruter de nouveaux membres pour pallier aux démissions ;

Le Maire rappelle qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que le nombre de membre ne peut être supérieur à 16 et inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'annuler et de retirer les délibérations n° 13/2014 et 14/2014 ci-dessus exposées.

**DECIDE** de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

### N° 48/2017 - Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application de l'article R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.  
Par délibération n° 47/2017 du 23 mai 2017, le conseil municipal a décidé de fixer à 10, le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS, dont 5 membres élus par le conseil municipal, suite à la démission de M. BOYER Pascal en tant que représentant du conseil municipal au sein de CCAS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :  
**PROCEDE** à l'élection des ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Mme PERI Sandrine  
M. CONSTANCIAS Hubert  
Mme DUCOURET Dominique  
Mme GOUILLARDON Séverine  
M. BLIN Stéphane

#### **N° 49/2017 - Application du Régime Forestier pour des parcelles communales**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des terrains communaux, en nature de bois, appartenant à la commune, ne bénéficient pas actuellement du Régime Forestier.  
Il précise qu'il est nécessaire de faire bénéficier ces terrains du Régime Forestier pour se mettre en conformité avec l'article L111-1 du Code Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
**DEMANDE** l'application du Régime Forestier pour les terrains désignés dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de 11 hectares 74 ares 66 centiares.

Section	N° parcelle cadastrale	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle	Surface à faire relever au RF
AL	142	La Chaumette	3ha 18a 81ca	3ha 18a 81ca
	143		0ha 20a 59ca	0ha 20a 59ca
	145		8ha 35a 26ca	8ha 35a 26ca
<b>Total</b>			<b>11ha 74a 66ca</b>	<b>11ha 74a 66ca</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier de restructuration foncière.

#### **N° 50/2017 - Tarifs de location de la salle communale « La Grange »**

Monsieur le Maire explique que suite aux travaux de réhabilitation du bâtiment « La Grange », l'assemblée doit décider des tarifs de location au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **6 (six) voix pour et 1 (une) abstention** :

- décide de fixer les tarifs de location de la salle « La Grange » à compter de ce jour, de la façon suivante :

**1/ Location week-end (du samedi matin au dimanche soir)**

• Associations et habitants de la commune : 90.00 €

*Les associations bénéficient d'une gratuité de location par an.*

• Toutes personnes et associations extérieures à la commune : 120.00 €

**2/ Location à la journée**

• Associations et habitants de la commune : 50.00 €

*Les associations bénéficient d'une gratuité de location par an.*

• Toutes personnes et associations extérieures à la commune : 70.00 €

L'électricité est systématiquement facturée 0.18 € le kilowatt, même en cas de gratuité de location de la salle.

Un chèque de caution de 200 € est demandé à la réservation.

- décide qu'en cas de dégradation des locaux, du mobilier mis à disposition et aux alentours de la salle, les frais de réparation seront à la charge de l'utilisateur.

- précise qu'une attestation d'assurance responsabilité civile, pour toute la durée de location, doit être fournie.

- rappelle que le nettoyage de la salle est à la charge du locataire. Un montant forfaitaire de 150.00 € sera facturé au locataire s'il est constaté, lors de l'état des lieux de sortie, que la salle n'est pas rendue dans un état de propreté suffisant conformément au règlement.

#### **N° 51/2017 - Convention de mise à disposition de « La Grange » au Comité des Fêtes**

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition de « La Grange » au Comité des Fêtes de Saint-Victor-Montvianeix.

Il explique que la signature d'une convention permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles cette salle peut être utilisée ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Cette convention, établie pour une durée d'un an, permettra d'optimiser la gestion de cette salle et du mobilier stocké à l'intérieur.

M. le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de « La Grange » au Comité des Fêtes pour une durée d'un an.

#### **N° 52/2017 - Prêt ponctuel de « La Grange Association de Danse de St-Rémy/Durolle**

Monsieur le Maire explique que l'Association de Danse de Saint-Rémy-sur-Durolle a sollicité le prêt de « La Grange » pour des répétitions ponctuelles d'environ deux heures en juillet.

Il propose à l'assemblée de fixer un tarif symbolique de 20 € par date d'utilisation de la salle.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de louer « La Grange » à l'Association de Danse de Saint-Rémy-sur-Durolle, pour des répétitions ponctuelles d'environ deux heures en juillet au tarif symbolique de **20 € par date d'utilisation**.

#### **N° 53/2017 - SIEG - Inventaire des biens et cotisation annuelle 2017**

Monsieur le Maire présente le Procès-verbal d'« Inventaire des biens mis à disposition du Syndicat pour l'année 2017 » permettant d'établir la cotisation communale annuelle 2017, concernant les travaux d'entretien d'éclairage public.

Il explique qu'au vu des éléments constitutifs de la cotisation annuelle, celle-ci s'élève à **1 177.60 € pour 2017**.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à signer le « Procès-verbal contradictoire - Révision année 2017 » de l'état des biens recensés pour la compétence optionnelle « Eclairage Public ».

**PRECISE** que les crédits nécessaires, pour le règlement de la cotisation annuelle 2017 de **1 177.60 €**, sont prévus au Budget Général.

#### **N° 54/2017 - Travaux réseau d'eau potable - Modalités d'intervention des services de la commune**

Monsieur le Maire explique que les services communaux doivent intervenir pour différentes réparations sur le réseau d'eau potable.

Dans le cadre de réparations sur une partie du réseau avant compteur, suite à une dégradation du fait du propriétaire, il propose de facturer les dépenses supportées par la collectivité au propriétaire responsable.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de facturer :

- à prix coutant les fournitures utilisées pour les réparations.
- le temps passé par les agents à raison de **18 € de l'heure**.
- les frais de déplacement des agents avec le véhicule communal dans le cadre de l'intervention (déplacement sur le lieu de l'intervention, pour l'achat de fournitures,...) à raison de **0.32 € par kilomètre**.

## N° 55/2017 - Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale ADIT

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux du département du Puy-de-Dôme ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-9, L.3232-1-1, R.3231-1, D.3334-8-1 et L.5511-1 ;

En vertu de l'article L.1111-9 du CGCT, le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14/03/2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'Etat qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et établissements publics intercommunaux, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » tels que décrites en annexe 2 et 3 des statuts de l'ADIT, sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont, soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R3232-1 et D.3334-8-1 du CGCT, soit des communes non éligibles et de moins de 2 000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale.
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir « offre de contrôle et évaluation des stations par le SATESE », dont le coût s'élève à 1 € par habitants (population DGF prise en compte).
- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant à l'offre de service choisie ci-dessus et à signer les actes et décisions afférents.

## N° 56/2017 - Procédure réseau d'assainissement du Mas Convention d'honoraires avec la SCP Teillot

Monsieur le Maire rappelle que l'inspection télévisée du réseau collectif du Mas fait apparaître plusieurs dysfonctionnements notamment de gros problèmes d'étanchéité au niveau du collecteur, des branchements et des regards.

Conformément à la demande du conseil municipal, il a consulté un avocat à ce sujet afin d'engager une procédure devant le Tribunal Administratif en référé expertise.

Il présente à l'assemblée la convention d'honoraires adressée par le cabinet d'avocat SCP Teillot et Associés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de convention d'honoraires établie par la SCP Teillot.
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2017.

## **2- QUESTIONS DIVERSES**

---

### **1/ Elections**

- *Permanences pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017.* Le secrétariat fera passer les tableaux complétés à l'ensemble du conseil. Pour le 11/06, il reste deux permanences à prendre.

### **2/ Eau/Assainissement/Captages**

- *Expertise des réseaux d'eau : vidange des réservoirs.* Vidanges pour inspection prévues le 07/06 pour La Chaumette et le 14/06 pour Tournaire.

### **3/ Information/Communication**

- *Petit Journal.* Sortie pour courant juin, ce sera un semestriel.

- *Projet Air Max.* Le 24/05 testB réalisés sur le terrain dans différents secteurs de la commune : Grateloup, La Chaumette, Le Bourg de St-Victor.

### **4/ Divers**

- *Réunion pour l'éclairage public.* L'ensemble du conseil municipal se réunira **mardi 06 juin 2017 à 20h00 en Mairie.** Objet de la réunion : répartir les différents secteurs de la commune entre les conseillers afin de recenser les points lumineux superflus qui peuvent être supprimés.

- *Date Commission Tourisme/Loisirs :* **jeudi 08 juin 2017 à 18h30 en Mairie.**

- *Date prochain conseil municipal :* **mardi 27 juin 2017 à 20h00 en Mairie.**

***Pour rappel, l'inauguration de « La Grange » est prévue le 28 juin prochain, à 18h00 (horaire à confirmer).*** A cette occasion, M. Constancias prévoit l'installation de l'exposition sur les Crues de l'Allier et de la Dore.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00**